

**Réponse de la Municipalité à l'interpellation urgente de M. Mountazar Jaffar et consorts
déposée le 1er juin 2022**

« Inflation : quelles aides pour les Lausannois-es modestes ? »

Lausanne, le 18 août 2022

Rappel de l'interpellation

« Les conséquences de la guerre en Ukraine se font ressentir bien au-delà de ses frontières. La flambée des prix de l'énergie et des matières premières provoque un taux d'inflation qui n'était pas atteint depuis des décennies, en Suisse également. En effet, bien que le taux suisse soit nettement inférieur à ceux enregistrés dans la zone euro et aux Etats-Unis – la force du franc protégeant partiellement contre une trop forte hausse des prix - les habitant-e-s suisses souffrent de cette hausse des prix. Celle-ci atteint selon l'OFS 2.5% entre avril 2021 et avril 2022, et n'est, selon certains experts, pas prête de s'arrêter.

Pour Stefan Meierhans, Monsieur Prix, la situation est inquiétante, en particulier pour les personnes à bas revenu. En effet, tel que les témoignages recueillis par l'article du 24 Heures daté du 23 mai 2022, ce sont les habitant-e-s les plus modestes qui subissent de plein fouet la hausse des prix, ceux-ci ayant moins de marge dans leur budget pour absorber des hausses de prix sur le transport et la nourriture notamment, soit, des biens essentiels à la vie de tous les jours.

Dès lors, la situation ne risquant pas de s'améliorer d'aussitôt, mais plutôt, de s'empirer, il est urgent que les collectivités publiques, qu'elles soient fédérales, cantonales ou locales, prennent leur responsabilité afin de garantir aux plus vulnérables de ne pas basculer dans la précarité. Une réflexion, suivie d'une action, doit se mener afin d'éviter au mieux que les individus les plus précaires ne parviennent plus à s'en sortir. La crise du covid a en outre démontré toute l'importance des pouvoirs publics en temps de crise. La Ville de Lausanne s'est à ce titre montré exemplaire, en offrant notamment des bons d'achats à ses habitant-e-s, afin d'une part de soutenir leur pouvoir d'achat, mais également de soutenir le commerce local.

Ainsi, nous estimons qu'il serait tout à fait possible, mais également nécessaire que la Ville de Lausanne intervienne, afin d'aider ses habitant-e-s les plus vulnérables. Nous pensons à ce titre aux personnes bénéficiant du revenu d'insertion, d'assurance invalidité, de bourses d'études ou de retraité-es et familles au bénéfice des prestations complémentaires. Ces catégories-là de la population disposent en effet tendanciellement moins de ressources que d'autres. Il semblerait donc que des mesures ciblées plutôt qu'une "politique arrosoir" soit davantage appropriées, afin d'orienter les aides publiques vers les catégories de la population en ayant le plus besoin, et pour lesquelles une hausse généralisée des prix est difficilement surmontable ».



Préambule

L'inflation est un problème inquiétant pour l'ensemble des pays et des populations du monde. La Municipalité partage les soucis de l'interpellateur dès lors que la Suisse connaît une augmentation du coût de la vie inédite depuis 20 ans, caractérisée par une inflation de 3.4% en juillet 2022, par rapport à juillet 2021. Cette inflation, due en particulier à l'augmentation des prix de l'énergie, touche plus particulièrement les ménages modestes.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

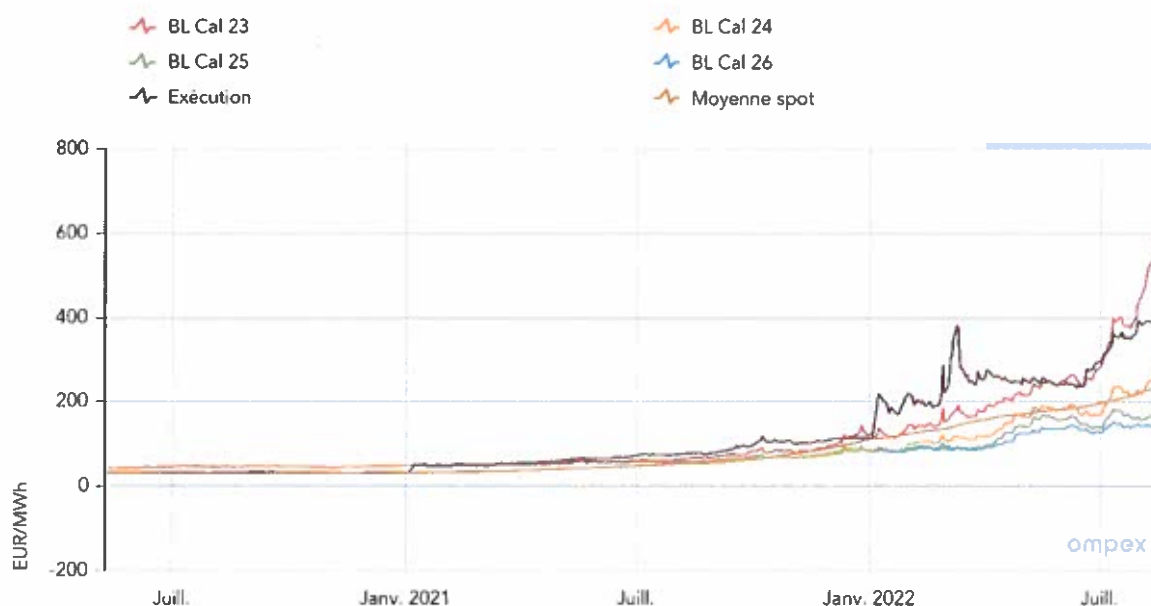
Question 1 : Quelles sont les hausses prévues pour le gaz, l'électricité et le chauffage à distance à Lausanne ?

Les prix de l'électricité et du gaz sur les marchés suisses et européens ont augmenté à des niveaux historiquement hauts ces derniers mois et l'augmentation s'est encore accentuée ces dernières semaines, sans paraître freiner à court terme. Plusieurs facteurs ont mené à ces hausses, à commencer par le conflit en Ukraine, notamment en raison de l'instabilité qu'il provoque au niveau géopolitique et de la diminution progressive, puis drastique, des quantités de gaz russe livré en Europe dès le printemps 2020 déjà. En effet, la reprise des activités à la sortie de la crise sanitaire a amené à une forte demande sur les marchés alors que l'énergie manque. En parallèle, la France vit une crise importante avec 16 réacteurs nucléaires à l'arrêt depuis de nombreux mois.

Dans ces circonstances, les prix sur les marchés internationaux du gaz ont été multipliés par 10 en 18 mois, comme le démontre le graphique ci-dessous des prix pour des livraisons annuelles sur le marché allemand (les marchés européens suivant plus ou moins les mêmes courbes) :

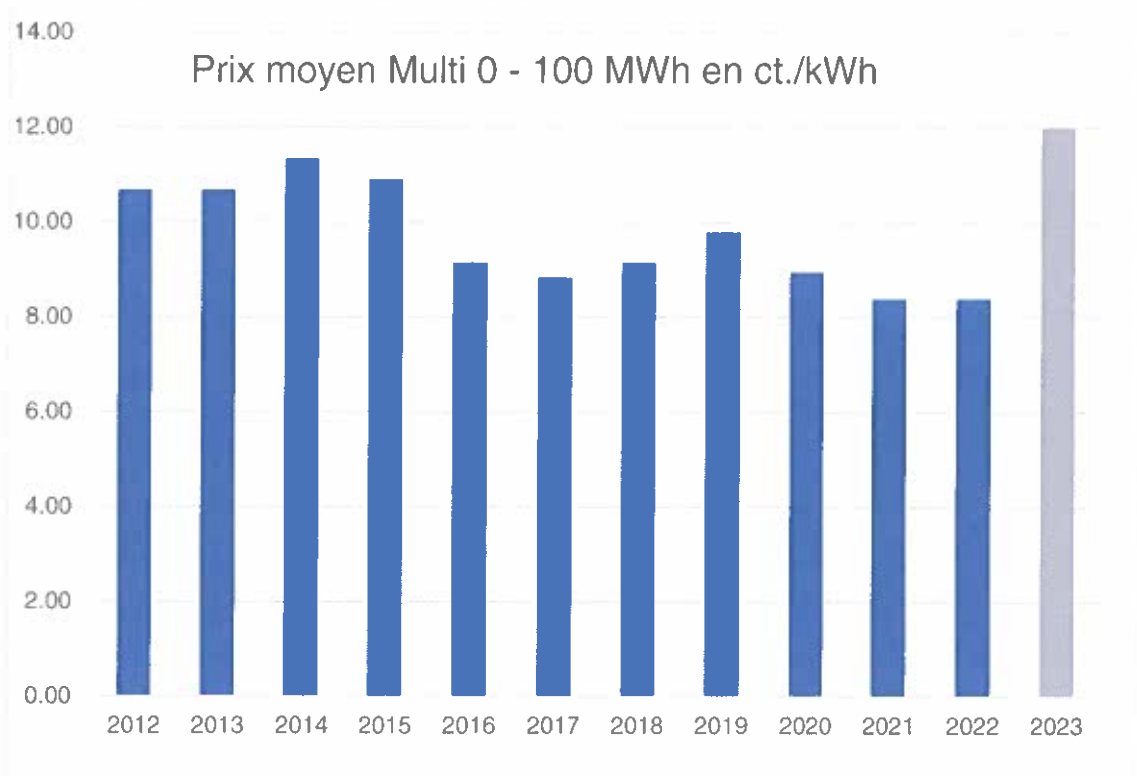


La situation est identique sur le marché suisse de l'électricité, avec des prix multipliés par 12 en 18 mois :



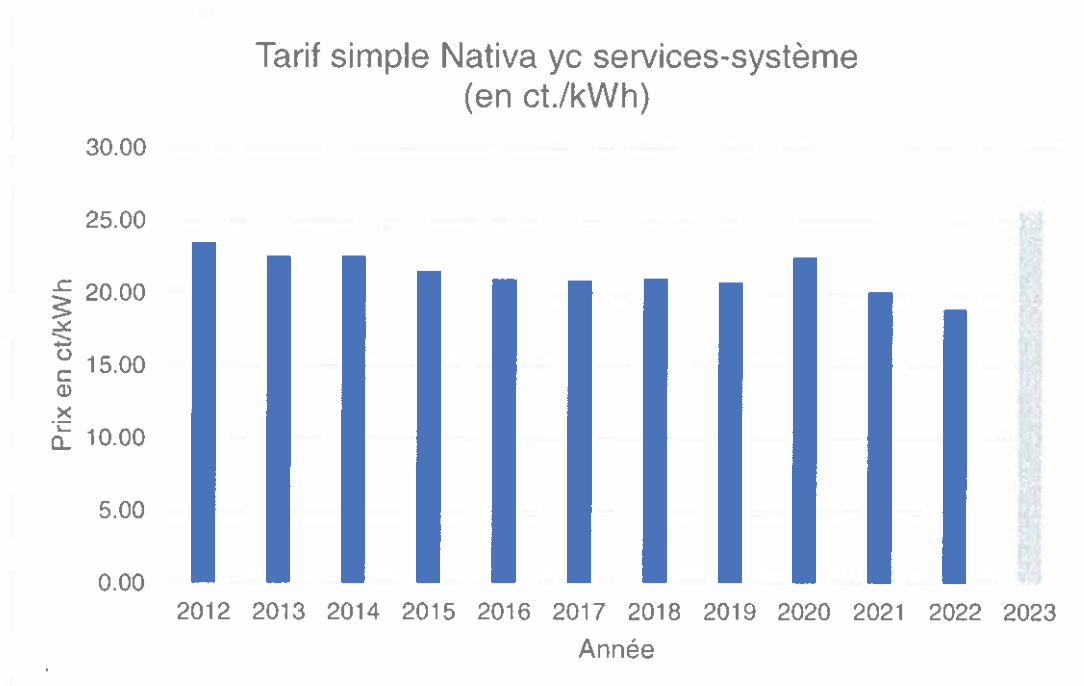
Dans ces circonstances de hausses de 1'000% ou plus, les SIL ont mené une politique d'approvisionnement échelonnée et efficace qui a permis de lisser très considérablement l'impact sur les tarifs des clients régulés. En effet, contrairement à la plupart des autres distributeurs suisses, les SIL n'ont pas augmenté leurs tarifs gaz en 2021 et uniquement une fois, à ce stade, en 2022, de 9.6% en moyenne, contre plusieurs dizaines de pourcents pour les autres distributeurs romands. Toutefois, la hausse des prix sur les marchés internationaux continuera de se répercuter sur les tarifs et une hausse de l'ordre de 35% est à prévoir pour le 1^{er} octobre.

Les tarifs du gaz reviendraient ainsi à un niveau légèrement supérieur aux tarifs de 2014, lorsque l'indice des prix à la consommation était proche de celui d'aujourd'hui. En effet, bien que la hausse soit importante cette année, il convient de rappeler que les tarifs du gaz ont continuellement baissé ces dernières années, comme le prix du gaz sur les marchés internationaux. Ci-dessous, une visualisation des tarifs des SIL pour le gaz ces dix dernières années avec une projection pour les tarifs 2023 :



L'impact de la hausse prévue en 2023 par rapport aux tarifs 2022 devrait être d'environ CHF 290.- pour un appartement (consommant 8'800 kWh/an) et CHF 730.- pour une villa (consommant 20'000 kWh/an), sous réserve de l'évolution effective des prix du marché.

Au niveau de l'électricité on constate le même phénomène, avec une hausse des tarifs prévue de l'ordre de 36% hors taxe pour les ménages, et 25% TTC à Lausanne. Cette hausse a pu être limitée grâce au bon travail d'approvisionnement en amont effectué ces dernières années, mais aussi grâce à une production propre (principalement de l'usine hydraulique de Lavey) qui couvre environ la moitié de l'électricité distribuée par les SIL, ainsi que les bonnes relations avec les partenaires producteurs comme SI-REN et Tridel notamment. Après les baisses importantes de ces dernières années, les tarifs estimés pour 2023 dépasseront de quelque 8% le niveau des tarifs de 2012 :



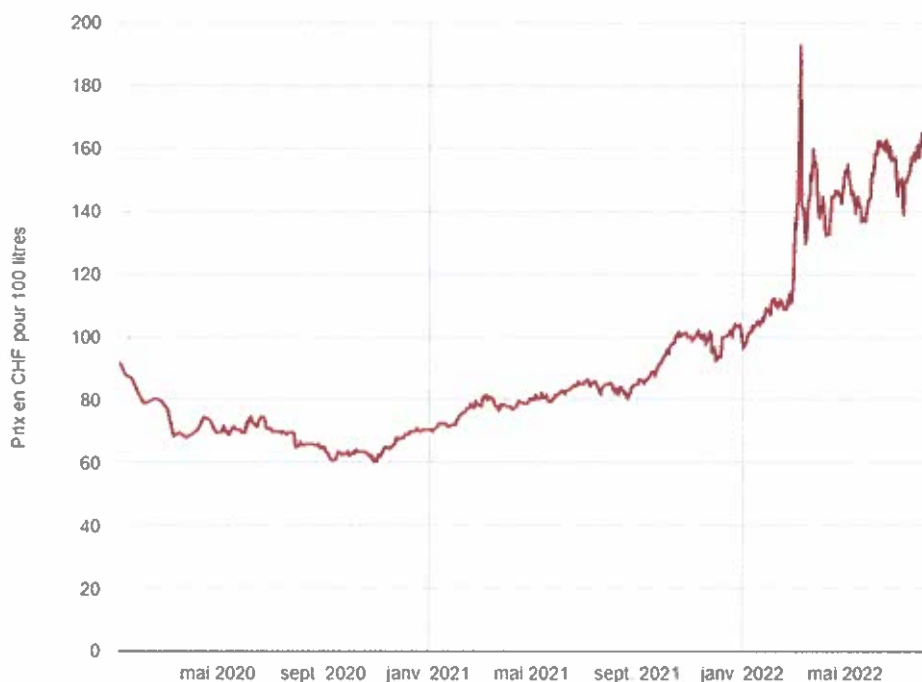
L'impact de la hausse prévue en 2023 par rapport aux tarifs 2022 devrait être d'environ CHF 180.- par année pour un ménage moyen (consommant environ 2'500 kWh/an).

Finalement, s'agissant du chauffage à distance, l'augmentation des tarifs a deux causes. La première est liée à l'augmentation du prix du gaz, qui est toujours nécessaire pour environ 35% du mix énergétique du chauffage à distance, mais qui diminuera progressivement ces douze prochaines années. La seconde est liée aux investissements à consentir pour l'extension du réseau de chauffage à distance et la fourniture d'une chaleur renouvelable. L'augmentation tarifaire estimée à ce stade pour l'année 2023 est de l'ordre de 20% et devrait impacter d'environ CHF 180.- par an un ménage (appartement) moyen, consommant 8'000 kWh/an.

Question 2 : Quels effets, selon la Municipalité, a la hausse du mazout ?

La Municipalité ne vend pas de mazout et n'en achète que peu, elle n'est donc pas suffisamment active sur ce marché pour en prévoir les hausses en 2023. Toutefois, tout montre que le cours suit celui des autres énergies et que les conséquences devraient donc être identiques¹ :

¹ Extraits du cours du mazout ces trois dernières années par la société Migrol : [Mazout & evolution des prix du mazout | Migrol SA](#)



Question 3 : Quelle prise en charge le cas échéant est déjà prévue automatiquement dans les régimes sociaux ?

Les régimes sociaux qui couvrent le minimal vital et les besoins de base des habitant-e-s comportent notamment les prestations complémentaires AVS/AI (PC AVS/AI), le Revenu d'insertion (RI), les prestations complémentaires cantonales pour familles (PCFam), l'assistance pour les demandeurs d'asile et certains types de bourses d'étude.

Ils ont en commun le calcul d'une couverture des besoins de base (forfait) à laquelle s'ajoute les frais du logement (y compris les charges usuelles) et les frais liés aux soins médicaux élémentaires.

Ces régimes ne prévoient pas une adaptation automatique au coût de la vie des montants alloués :

- pour les PC AVS/AI le Conseil fédéral peut adapter les montants lorsqu'il fixe les nouvelles rentes AVS/AI en fonction de l'augmentation du coût de la vie (art. 19 LPC). Cette adaptation peut se faire tous les deux ans, la prochaine pouvant intervenir au 1^{er} janvier 2023 ;
- pour le RI, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), chargée de publier les recommandations pour le calcul de l'aide sociale, se préoccupe des effets de l'inflation et adapte continuellement les montants en conséquence. Suite à la dernière augmentation du coût de la vie observée en mai 2022, la CSIAS a augmenté les montants recommandés ;



- en ce qui concerne l'aide sociale, qui relève de la compétence des cantons, la détermination des montants du RI vaudois est fixée dans le cadre du règlement d'application de l'action sociale vaudois (RLASV), qui est de la compétence du Conseil d'Etat ;
- finalement, pour les PCFam, l'assistance pour les demandeurs d'asile et certaines bourses d'étude, le Conseil d'Etat peut adapter les montants de manière analogue à l'adaptation des PC AVS/AI (art. 13 LPCFam).

En ce qui concerne le coût de chauffage, les charges usuelles des frais du logement sont prises en compte sur la base de leur coût effectif dans les régimes sociaux mentionnés, à l'exception des jeunes de 18 à 25 ans répondant à l'article 31 alinéa 2 LASV pour qui les charges sont comprises dans le forfait du loyer. S'il existe un plafond pour le loyer, il n'y en a pas dans le cadre des charges. Dès lors, le RI prendra en compte les charges effectives de chauffage dans le cas d'une augmentation et ce, sans limite de plafond.

En ce qui concerne le coût de l'électricité (hors frais de chauffage), il n'est pas compris dans les charges de logement. La facture est donc à la charge des occupants du logement.

Les possibilités d'adapter les montants des régimes sociaux en fonction de l'augmentation des prix ou de l'inflation sont prévues dans les différents cadres légaux relatifs aux régimes sociaux. Ni le Conseil fédéral, ni le Conseil d'Etat vaudois n'ont pris de décisions à ce jour.

Question 4 : Quels leviers la Municipalité identifie-t-elle pour compenser de manière ponctuelle ou durable les effets de l'inflation sur les ménages les plus vulnérables ?

Dans le cadre de ses compétences, la Municipalité agit par la mise en place de dispositifs ciblés qui soutiennent le pouvoir d'achats des ménages les plus modestes.

Premièrement, la Municipalité a mis en place des bons de rabais tl qui visent à la fois à encourager l'usage des transports publics et à renforcer le pouvoir d'achat des ménages les plus vulnérables. Les bons de rabais permettent aux membres des ménages au bénéfice des prestations complémentaires AVS/AI d'acquérir un abonnement annuel Mobilis deux zones (trois zones pour les habitants des zones foraines) au prix de CHF 80.- (CHF 20.- pour les moins de 20 ans). Les retraités et les jeunes en formation bénéficient d'un rabais de 50% sur leur abonnement annuel Mobilis 2 ou 3 zones (moins CHF 40.- d'émolument). Quinze jours après de lancement de la mesure, le 1^{er} juillet 2022, 4'000 bons ont déjà été commandés. La population concernée par ce soutien est estimée à 29'000 personnes (17'000 retraité·e·s, 8'000 bénéficiaires PC AVS/AI et 4'000 jeunes en formation). Par ailleurs, la distribution de bons d'achat pour des abonnements Mobilis annuels aux écoliers (environ 15'000 enfants) se poursuit.

En termes de pouvoir d'achat, ces nouvelles mesures, entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, ont un impact considérable : dans le cas d'une famille avec deux enfants à l'école ou en formation jusqu'à 25 ans, l'aide représente environ CHF 400.- par année (voire plus en cas de domicile à plus d'un km de l'école ou pour les habitant·e·s des zones foraines), pour un couple de retraité·e·s, l'aide dépasse CHF 500.- par année et peut même atteindre près de CHF 1'200.- par année si les deux conjoints sont au bénéfice de prestations complémentaires.

Deuxièmement, la Municipalité œuvre dans la lutte contre le non-recours aux prestations sociales afin de soutenir les ménages pauvres ou modestes. A ce titre, elle a développé, en



complément à l'aide alimentaire distribuée dans les maisons de quartier et les centres socio-culturels, des kiosques sociaux ayant pour but d'aider les personnes à recourir aux prestations sociales auxquelles elles ont droit. Cette prestation est confiée à la Fondation Mère Sofia. Le service social de Lausanne a également développé deux projets, acceptés et mis en œuvre entre 2022 et 2024, dans le cadre de l'appel à projets cantonal « Vaud pour vous ! Améliorer l'orientation et l'accompagnement social » : le premier apportera un appui social dans les quartiers et le second organisera une campagne d'information sur les prestations sociales.

Toucher les bonnes personnes avec des systèmes d'aide efficaces et ciblés est toujours un exercice complexe à mener. A cette fin, la Municipalité poursuivra sa politique de lutte contre le non-recours. Par ailleurs, en cohérence avec sa politique climatique, elle entend privilégier la mise en œuvre, par étapes, de rabais sur les abonnements de transports publics.

Finalement, un soutien de la Ville pourrait se faire par le biais de mesures supplémentaires permettant d'économiser l'énergie en ciblant les logements subventionnés. Au vu des fortes hausses qui vont impacter les Lausannoises et Lausannois, des réflexions sont en cours pour déployer en urgence, cet automne, un nouveau plan d'action équiwatt pour l'installation de vannes thermostatiques permettant, bien réglées, de l'ordre de 10% d'économie sur le chauffage, soit une réduction de facture de l'ordre de CHF 100.- par année. Un tel plan doit passer par des partenariats avec les gérances, après un état des lieux de l'équipement des bâtiments actuels, et bénéficier d'un financement extraordinaire. La faisabilité de sa mise en œuvre avant l'hiver et son financement sont en cours d'évaluation et seront présentés, le moment venu, au Conseil communal.

Question 5 : La Municipalité estime-t-elle que l'octroi de bons d'achats, de versements comptants, ou de réductions de factures sur des services fournis par la ville pourrait faire sens envers certains bénéficiaires, de manière spontanée ou sur inscription ?

Dans le cadre de mesures favorisant le pouvoir d'achat, la Municipalité souhaite privilégier des mesures pérennes en lien avec le climat. Elle a déjà commencé à agir par des mesures ciblées sur les classes de population les plus défavorisées en particulier en favorisant le recours aux transports publics, dès le 1^{er} juillet 2022. Elle poursuit son analyse quant à d'éventuelles mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour réduire la facture d'énergie des ménages modestes, sans pour autant souhaiter soutenir la consommation d'énergie fossile, tout en soulignant que les politiques de soutien au pouvoir d'achat relèvent en priorité des compétences fédérales et cantonales. La marge de manœuvre des villes demeure limitée et se fera notamment par le biais de mesures d'économie d'énergie, comme le programme équiwatt, ou par les mesures supplémentaires mentionnées en réponse à la question 4 ci-dessus ; l'acteur central de la lutte contre l'inflation restant la Banque Nationale Suisse (BNS), qui a relevé de 50 points le taux de base, en mi-juin, et qui pourrait prendre de nouvelles mesures à l'automne.

Par ailleurs, dans le but d'aider les classes défavorisées et moyenne dans l'actuel contexte d'augmentation des prix, la Municipalité de Lausanne, dans le cadre de l'Union des Communes Vaudoises (UCV), soutient l'appel à une table ronde sur l'allègement de la fiscalité des personnes physiques, le pouvoir d'achat ainsi que l'équilibre des finances cantonales et

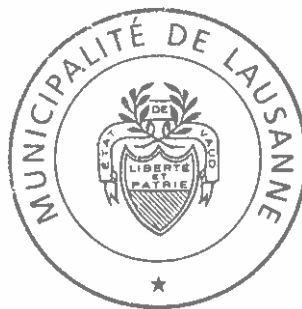
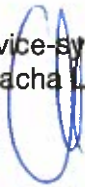
communales vaudoises. La Municipalité espère que le Conseil d'Etat répondra favorablement à cette demande et souhaite, comme l'a proposé l'UCV, qu'une solution de compromis puisse être trouvée, préservant les finances communales et permettant de soutenir le pouvoir d'achat des classes moyennes ainsi que des milieux modestes.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Mountazar Jaffar et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 18 août 2022.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique
Natacha Litzistorf



Le secrétaire
Simon Affolter

